Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2020 à 15h40
Réference de l'AR : 002-210201604-20200706-d2020_088-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 6 juillet à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 30 juin 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Jean-Pierre LIEFHOOGHE
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : Mme PIRAUX à Mme Catherine LEFEVRE ; M. WATIER à M. VALLERAND ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme AGATI ; M. DELFORGE à Mme GOSSET
Absente : Mme ZAFRA
Secrétaire de séance : M. LECAREUX

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....04
Absente.....01
Votants..... 32

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2020 à 15h40
Réference de l'AR : 002-210201604-20200706-d2020_088-DE

Délibération 2020 - 088

07 - PERSONNEL MUNICIPAL – Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Par délibérations en dates des 08 février 2017, 09 novembre 2017 et 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- Educateurs des APS
- Opérateurs des APS
- Animateurs
- Adjoints d'animation
- Assistants de conservation
- Adjoints du patrimoine
- ATSEM

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles, notamment les cadres d'emploi d'ingénieurs et de techniciens, ainsi que les cadres d'emplois de la filière médico-sociale,

Créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, ce régime indemnitaire comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle - IFSE
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent – CI

Les bénéficiaires : le RIFSEEP peut être attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Ingénieurs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- Educateurs des APS
- Opérateurs des APS
- Animateurs
- Adjoints d'animation
- Assistants de conservation
- Adjoints du patrimoine
- Puéricultrices
- Educateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture
- ATSEM

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2020 à 15h40
Réference de l'AR : 002-210201604-20200706-d2020_088-DE

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Il est à noter que la filière Police Municipale ainsi que les assistants et professeurs d'enseignements artistiques sont exclus de ce dispositif.

L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les postes sont répartis dans des groupes de fonctions.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - du nombre d'agents encadrés
  - de la catégorie des agents encadrés
  - de la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
  - de la complexité de pilotage et de conception d'un projet
  - de la coordination d'activités

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - du niveau de diplôme
  - du niveau de technicité attendu
  - de la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - de l'autonomie

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - des déplacements
  - des contraintes horaires
  - des contraintes physiques
  - de l'exposition au stress
  - de la confidentialité

Attribution individuelle : sans pouvoir dépasser le montant maximal individuel prévu par arrêté ministériel, l'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- mobilité externe
- mobilité interne
- approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations….)
- savoir-faire
- gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2020 à 15h40
Réference de l'AR : 002-210201604-20200706-d2020_088-DE

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- a minima tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

Versement : l'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Absences : l'absence au service (hors congés annuels, récupérations, RTT ou ASA) entraîne une baisse de l'IFSE selon les modalités suivantes :

- principe : l'IFSE suit le sort du traitement.
- aménagements : en tout état de cause, hors congés annuels, récupérations, RTT ou ASA, l'IFSE est réduite de moitié après 12 mois d'absence consécutive.

Exclusivité : l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Attribution individuelle : le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Au vu de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le complément indemnitaire peut être versé sur la base des montants maximum prévus par les arrêtés ministériels.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

Versement : le complément indemnitaire est versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2020 à 15h40
Réference de l'AR : 002-210201604-20200706-d2020_088-DE

Absences : l'absence au service (hors congés annuels, récupérations, RTT ou ASA) entraîne une baisse du complément indemnitaire selon les modalités suivantes :

- principe : le complément indemnitaire suit le sort du traitement.
- aménagement : en tout état de cause, hors congés annuels, récupérations, RTT ou ASA, le complément indemnitaire est réduit de moitié après 90 jours d'absence consécutive

Après 12 mois d'absence consécutive, le complément indemnitaire est supprimé.

Le placement rétroactif en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie n'a pas d'incidence sur les règles ci-dessus.

Exclusivité : le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Cadre d'emploi des ATTACHES	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Cadre d'emploi des REDACTEURS	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Cadre d'emploi des INGENIEURS	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	25 500 €	14 230 €	4 500 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2020 à 15h40
Réference de l'AR : 002-210201604-20200706-d2020_088-DE

Cadre d'emploi des TECHNICIENS	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Cadre d'emploi des AGENTS DE MAITRISE	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Cadre d'emploi des EDUCATEURS DES APS	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Cadre d'emploi des OPERATEURS DES APS	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Cadre d'emploi des ANIMATEURS	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2020 à 15h40
Réference de l'AR : 002-210201604-20200706-d2020_088-DE

Cadre d'emploi des ADJOINTS d'ANIMATION	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Cadre d'emploi des ASSISTANTS DE CONSERVATION	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	16 720 €		2 280 €
Groupe 2	14 960 €		2 040 e

Cadre d'emploi des ADJOINTS DU PATRIMOINE	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Cadre d'emploi des PUERICULTRICES	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	19 480 €		3 440 €
Groupe 2	15 300 €		2 700 €

Cadre d'emploi des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	14 000 €		1 680 €
Groupe 2	13 500 €		1 620 €
Groupe 3	13 000 €		1 560 €

Cadre d'emploi des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 e	1 200 €

Cadre d'emploi des ATSEM	Plafonds IFSE (annuels)		Plafonds CIA (annuels)
	Agents non logés	Agents logés	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2020 à 15h40
Réference de l'AR : 002-210201604-20200706-d2020_088-DE

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ce régime indemnitaire à l'ensemble des cadres d'emplois concernés et vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide * d'appliquer le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois concernés à compter du **1er août 2020**,
  * de prévoir le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
  * de revaloriser automatiquement les primes dans les limites fixées par les textes de référence,
  * d'inscrire les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et de les inscrire chaque année au budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 8/7/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 juillet 2020
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.